

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE

DE LA FONCTION PUBLIQUE

U TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

DECRET N° 64- 199/ PC/MFPTAS

relatif à la répartition numérique  
des Huit Membres délégués près le  
Comité Consultatif de la Fonction  
Publique en tre les différentes  
Centrales Syndicales.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG du II Janvier 1964 portant Cons-  
titution de la République du Dahomey;

VU la loi n°59-2I du 3I Août 1959 portant statut général de  
la Fonction Publique;

VU le décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités  
communes d'application du statut général de la Fonction Publique;

VU le décret n°59-220 du 15 Décembre 1959 relatif à la compé-  
tence, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du  
Comité Consultatif de la Fonction Publique et le décret modificatif  
n°64 /198 -PC/MFPTAS du 1er Octobre 1964.

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail  
et des Affaires Sociales.

Après Avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Conformément aux disposition de l'alinéa 2 de l'article  
2 du Décret n°59-220 du 15 Décembre 1959 modifié par le Décret n°  
64/198/PC/MFPTAS du 1er ~~Octobre~~ 1964, les huit Membres délégués près  
le Comité Consultatif de la Fonction Publique sont répartis comme suit  
entre les différentes centrales syndicales :

Union générale des Travailleurs du Dahomey (UGTD)

Trois Membres titulaires -- Trois Membres suppléants

Union Générale des Syndicats du Dahomey (UGSD)

Trois Membres titulaires et Trois Membres suppléants

Confédération Dahoméenne des Travailleurs Croyants

Un Membre titulaire un Membre Suppléant

Confédération Nationale des Syndicats Libres

Un Membre titulaire - Un Membre suppléant

ARTICLE 2.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret 118/PR du 20 Mars 1963 fixant la répartition numérique des Six Membres délégués auprès du Comité Consultatif de la Fonction Publique.

ARTICLE 3.- Le Ministre de la Fonction Publique; du Travail et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

COTONOU, le 1er Octobre 1964

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Th. PAOLETTI

AMPLIATIONS :

- Original..... I
- J.O.R.D..... I
- P.C.M. .... I5
- M.F.P.T.A.S..... 3
- D.P..... 2
- D.F.P..... 7
- S.G.C.M..... 4